



Société anonyme au capital de 51 511 971 €
Siège social : 192 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine
317 218 758 R.C.S. Nanterre

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'EMISSION,
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES,
D'OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS ORDINAIRES
NOUVELLES OU EXISTANTES (« OCEANES »)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre les délégations de compétence consenties dans ses treizième et seizième résolutions par l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2010, afin de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes.

L'opération présentée ci-dessous a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro 11-062 en date du 3 mars 2011. Le présent rapport, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et R. 225-113 et suivants du Code de commerce, décrit les conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire d'Ingenico (ci-après « Ingenico » ou la « Société »).

1. Autorisations et décisions

1.1 Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2010

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie en assemblée générale mixte le 11 mai 2010, a, dans sa treizième résolution :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, sa compétence à l'effet de décider l'émission, par voie d'offre au public, y compris par voie d'offre comprenant une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- limité le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation à un plafond de 15 millions d'euros, étant précisé que (i) le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le plafond nominal global de 30 millions d'euros fixé à la douzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2010, et (ii) à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- limité le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis à un plafond de 250 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, (ii) ce montant s'impute sur le plafond global de 250 millions d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la douzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2010, et (iii) ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

- décidé que (i) le prix d'émission des actions sera déterminé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5%, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1^o premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce); (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant ; et

- conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre cette délégation et à l'effet notamment de :

- décider l'émission de titres ;
- déterminer l'ensemble des caractéristiques, montants et modalités de toute émission et des titres à émettre ; notamment, le Conseil d'administration déterminera la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêtera les prix et conditions d'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ainsi que, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant des cas d'ajustement différents des cas légaux et réglementaires. Le Conseil d'administration déterminera également, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'administration fixera notamment leur durée,

déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées, et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Cette délégation a été consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2010.

L'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2010 a en outre, dans sa seizième résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements et pour une durée de vingt-six (26) mois, sa compétence afin de décider d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée, notamment en application de la treizième résolution, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

1.2 Conseil d'administration en date du 25 février 2011

Le 25 février 2011, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2010 dans ses treizième et seizième résolutions, a décidé du principe (i) de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public et par voie de placement privé au profit d'investisseurs visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes de la Société (les « Obligations »), pour un montant nominal maximal de 250 millions d'euros, étant précisé que ce montant nominal maximal inclut les Obligations susceptibles d'être émises en cas d'exercice en totalité par les membres du syndicat bancaire (selon des modalités qui seront déterminées ultérieurement) de l'option de sur-allocation consentie par la Société, exerçable pendant un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de la souscription, en une seule fois en tout ou partie en cas de demande excédentaire, et (ii) de l'augmentation de capital consécutive à la conversion éventuelle des Obligations dans la limite d'un montant nominal maximal de 15 millions d'euros, montant auquel il conviendra, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs d'Obligations conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux termes et conditions des Obligations ;

Le Conseil d'administration du 25 février 2011 a également notamment :

- décidé que l'émission serait réalisée, dans un premier temps par la voie d'un placement privé auprès d'investisseurs visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier en France et hors de France (à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon) et, dans un second temps par la voie d'une offre au public en France ;
- décidé que les actions nouvelles à émettre en cas de conversion des Obligations porteront jouissance courante à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront émises, seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, et qu'elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ;
- constaté que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs des Obligations renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces Obligations donnent droit ; et
- décidé que l'émission des Obligations devra être réalisée par le Président Directeur Général avant le 1^{er} août 2011.

Le Conseil d'administration a enfin donné tous pouvoirs au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation dans toute la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre et réaliser ainsi que, le cas échéant, surseoir à, l'émission des Obligations dans les limites fixées par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2010 et la décision du Conseil d'administration, et notamment :

- fixer le nombre et le montant nominal des Obligations, ainsi que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en cas de conversion des

Obligations, dans les limites autorisées par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2010 et la présente décision ;

- arrêter le prix et les conditions d'émission des Obligations, notamment le taux d'intérêt, la durée de l'emprunt et son mode d'amortissement ;
- fixer les dates et conditions de rachat et de remboursement des Obligations ;
- fixer les modalités d'échange ou de conversion, déterminer à son entière discrétion, en cas d'exercice de l'option de conversion ou d'échange par tout titulaire d'Obligations, s'il y a lieu d'émettre des actions ordinaires nouvelles ou de remettre des actions ordinaires existantes détenues par la Société, procéder à l'acquisition des actions de la Société dans les limites fixées par l'Assemblée générale et ce conformément à la loi et aux règlements, et déterminer à son entière discrétion la provenance des actions existantes à remettre ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires des Obligations ;
- compléter et arrêter le but de l'émission, et déterminer les modalités d'exercice de l'option de surallocation ;
- augmenter, le cas échéant, en cas d'exercice de l'option de surallocation, le nombre d'Obligations à émettre, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % du montant initial de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondant à la présente décision, procéder à toute imputation sur la prime d'émission, notamment la somme nécessaire pour porter la réserve légale au 1/10ème du montant du capital social tel qu'il sera à la suite de la réalisation de cette augmentation de capital, et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toute mesure, effectuer toute formalité et faire tout ce qui sera nécessaire afin de mettre en œuvre et d'exécuter la décision du Conseil d'administration et de réaliser l'émission des Obligations, notamment la conclusion du contrat de garantie relatif à l'émission des Obligations, la conclusion du contrat de service financiers relatif aux Obligations et aux actions nouvelles à émettre en cas de conversion des Obligations et la préparation et la signature du prospectus établi dans le cadre d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

1.3 Décision de lancement du Président-Directeur Général en date du 3 mars 2011

Par une décision en date du 3 mars 2011, le Président Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 février 2011 a arrêté les caractéristiques indicatives des Obligations comme suit :

Raison et utilisation du produit de l'émission	Le produit de l'émission permettra à Ingenico de profiter des conditions de marché actuelles pour se doter des ressources financières lui permettant (i) de diversifier ses sources de financement (ii) d'allonger la maturité de sa dette notamment par substitution à la ligne d'acquisition mise en place en juin 2010 et (iii) de financer des opérations de croissance externe, sans qu'aucun projet ne fasse l'objet d'un engagement ferme à ce jour.
Montant de l'émission et Produit brut	Un maximum d'environ 220 millions d'euros, susceptible d'être porté à un maximum de 250 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de l'option de surallocation d'environ 13,6% accordée par la Société aux Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Garants, exerçable jusqu'au 9 mars 2011.
Nombre d'Obligations	Le nombre d'Obligations sera égal au montant de l'émission divisé par la valeur nominale des Obligations.
Valeur nominale unitaire des Obligations	La valeur nominale unitaire fera ressortir une prime d'émission comprise entre 30 % et 35 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 3 mars 2011 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.
Droit préférentiel de souscription – Délai de priorité	Non applicable.
Placement privé	En France et hors de France, le 3 mars 2011, selon la procédure dite de construction du livre d'ordres, à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie (le « Placement Privé »).
Période de souscription du public	En France du 4 mars 2011 au 8 mars 2011 inclus (la « Période de Souscription du Public »).
Intention des principaux actionnaires	Morpho, détenant, à la date du Prospectus, 22,57% du capital de la Société, a fait part de son intention de ne pas participer à la présente émission. Par ailleurs, la Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres principaux actionnaires.
Prix d'émission des Obligations	Le pair.
Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations	Prévue le 11 mars 2011 (la « Date d'Émission »).
Taux de rendement actuariel annuel brut	Compris entre 2,75% et 3,50% (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).

Notation de l'émission	L'émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Cotation des Obligations	Prévue le 11 mars 2011 sous le code ISIN FR0011018902 sur Euronext Paris.
Compensation	Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).
Garantie	Garantie de placement par un syndicat bancaire dans les conditions fixées par un contrat de garantie et de placement qui sera conclu avec la Société le 3 mars 2011.
Engagement d'abstention et de conservation	90 jours pour la Société et ses filiales et 90 jours pour Morpho et ses filiales sous réserve de certaines exceptions usuelles.
Rang des Obligations	Engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés.
Maintien des Obligations à leur rang	Exclusivement en cas de sûretés consenties par la Société ou ses Filiales Importantes au bénéfice des porteurs d'autres obligations ou autres titres financiers négociables représentatifs de titres de créance émis ou garantis par la Société ou ses Filiales Importantes.
Taux nominal – Intérêt	Taux nominal annuel compris entre 2,75% et 3,50%, payable annuellement à terme échu le 1er janvier de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (chacune, une « Date de Paiement d'Intérêts »).
	Intérêt calculé <i>prorata temporis</i> pour la période courant du 11 mars 2011 au 31 décembre 2011 inclus.
Durée de l'emprunt	5 ans et 296 jours.
Amortissement normal des Obligations	En totalité le 1er janvier 2017 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.
Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société	- à tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange. - à tout moment, à compter du 15 janvier 2015 jusqu'à l'échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse

consécutifs parmi les 30 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à chaque date, excède 130% de la valeur nominale des Obligations.

- à tout moment, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement, au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre restant en circulation est inférieur à 10 % du nombre d'Obligations émises.

Exigibilité anticipée des Obligations Possible, au pair majoré des intérêts courus, notamment en cas de défaut de la Société.

Remboursement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle Possible, au pair majoré des intérêts courus.

Droit à l'attribution d'actions (Conversion/Échange des Obligations en actions) À tout moment à compter de la Date d'Émission et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'Obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve d'ajustements.

La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Jouissance et cotation des actions émises ou remises sur conversion et/ou échange des Obligations Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social dans lequel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions. Elles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris, le cas échéant, sur une deuxième ligne de cotation jusqu'à leur assimilation aux actions existantes.

Les actions existantes porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement négociables en bourse.

Droit applicable Droit français.

1.4 Décision de repricing du Président Directeur Général en date du 3 mars 2011

Le Président-Directeur Général a décidé, le 3 mars 2011 à 11 heures, au regard du nombre important de demandes de souscriptions reçues dans le cadre de la procédure dite de « construction d'un livre d'ordres » ouverte ce jour, d'augmenter la fourchette de prime d'émission initialement comprise entre 30 % et 35 % à une fourchette comprise entre 35 % et 40 %, les autres caractéristiques, modalités et conditions indicatives de l'émission des

Obligations arrêtées par le Président Directeur Général le 3 mars 2011 à 8 heures demeurant inchangées, les caractéristiques définitives de cette émission devant être fixées à l'issue de ladite procédure dite de « construction d'un livre d'ordres » conforme aux pratiques de marché.

1.5 Décision du Président Directeur Général de fixation des modalités définitives des Obligations en date du 3 mars 2011

Par une décision du 3 mars 2011, à 16 heures, le Président Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 février 2011, a, sur la base des demandes formulées dans le cadre du livre d'ordres ouvert pour les besoins du placement privé auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie), arrêté les caractéristiques, modalités et conditions financières définitives des Obligations, qui sont les suivantes :

Raison et utilisation du produit de l'émission	Le produit de l'émission permettra à Ingenico de profiter des conditions de marché actuelles pour se doter des ressources financières lui permettant (i) de diversifier ses sources de financement (ii) d'allonger la maturité de sa dette notamment par substitution à la ligne d'acquisition mise en place en juin 2010 et (iii) de financer des opérations de croissance externe, sans qu'aucun projet ne fasse l'objet d'un engagement ferme à ce jour.
Montant de l'émission et Produit brut	220.000.023,36 euros, susceptible d'être porté à un maximum de 249.999.984 euros en cas d'exercice en totalité de l'option de surallocation d'environ 13,6 %.
Produit net	Environ 216,2 millions d'euros, susceptible d'être porté à un maximum d'environ 245,7 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de l'option de surallocation.
Nombre d'Obligations	5.876.069 Obligations, susceptible d'être porté à un maximum de 6.677.350 Obligations en cas d'exercice en totalité de l'option de surallocation.
Valeur nominale unitaire des Obligations	37,44 euros, faisant ressortir une prime d'émission de 40 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 3 mars 2011 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.
Droit préférentiel de souscription – Délai de priorité	Non applicable.
Placement privé	En France et hors de France, le 3 mars 2011, selon la procédure dite de construction du livre d'ordres, à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie (le « Placement Privé »).

Période de souscription du public	En France du 4 mars 2011 au 8 mars 2011 inclus (la « Période de Souscription du Public »).
Intention des principaux actionnaires	Morpho, détenant, à la date du Prospectus, 22,57 % du capital de la Société, a fait part de son intention de ne pas participer à la présente émission. Par ailleurs, la Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres principaux actionnaires.
Prix d'émission des Obligations	Le pair, soit 37,44 euros par Obligation.
Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations	Prévue le 11 mars 2011 (la « Date d'Émission »).
Taux de rendement actuariel annuel brut	2,75 % (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).
Notation de l'émission	L'émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Cotation des Obligations	Prévue le 11 mars 2011 sous le code ISIN FR0011018902 sur Euronext Paris.
Compensation	Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).
Garantie	Garantie de placement par un syndicat bancaire dans les conditions fixées par un contrat de garantie et de placement qui sera conclu avec la Société le 3 mars 2011.
Engagement d'abstention et de conservation	90 jours pour la Société et ses filiales et 90 jours pour Morpho et ses filiales sous réserve de certaines exceptions usuelles.
Rang des Obligations	Engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés.
Maintien des Obligations à leur rang	Exclusivement en cas de sûretés consenties par la Société ou ses Filiales Importantes au bénéfice des porteurs d'autres obligations ou autres titres financiers négociables représentatifs de titres de créance émis ou garantis par la Société ou ses Filiales Importantes.
Taux nominal – Intérêt	Taux nominal annuel de 2,75 %, payable annuellement à terme échu le 1er janvier de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (chacune, une « Date de Paiement d'Intérêts »), soit environ 1,03 euro par Obligation et par an. Intérêt calculé prorata temporis pour la période courant du 11 mars 2011 au 31 décembre 2011 inclus.

Durée de l'emprunt	5 ans et 296 jours.
Amortissement normal des Obligations	En totalité le 1er janvier 2017 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.
Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société	<ul style="list-style-type: none"> - à tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange. - à tout moment, à compter du 15 janvier 2015 jusqu'à l'échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 30 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à chaque date, excède 130 % de la valeur nominale des Obligations. - à tout moment, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement, au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre restant en circulation est inférieur à 10 % du nombre d'Obligations émises.
Exigibilité anticipée des Obligations	Possible, au pair majoré des intérêts courus, notamment en cas de défaut de la Société.
Remboursement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle	Possible, au pair majoré des intérêts courus.
Droit à l'attribution d'actions (Conversion/Échange des Obligations en actions)	<p>À tout moment à compter de la Date d'Émission et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'Obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve d'ajustements.</p> <p>La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.</p>
Jouissance et cotation des actions émises ou remises sur conversion et/ou échange des Obligations	Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social dans lequel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions. Elles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris, le cas échéant, sur une deuxième ligne de cotation jusqu'à

leur assimilation aux actions existantes.

Les actions existantes porteront jouissance courante.
Elles seront immédiatement négociables en bourse.

Droit applicable

Droit français.

Par ailleurs, le Président Directeur Général :

- a décidé de demander l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des Obligations à émettre ;
- a décidé de faire publier et viser par les autorités compétentes toute documentation requise par la loi et les règlements en vigueur pour les besoins de l'émission des Obligations, en ce compris le prospectus relatif à l'émission susvisée incluant le projet de note d'opération joint en annexe à la présente décision ;
- a donné tous pouvoirs à Pierre-Antoine Vacheron, Alain Cossart ou Mathieu Guillo, agissant séparément ou ensemble, afin de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société tout acte, document et contrat nécessaires à la réalisation de l'émission des Obligations dans les conditions décrites ci-dessus ; et
- a décidé de finaliser les termes définitifs du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'usage de la délégation consentie au titre des treizième et seizième résolutions de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2010.

1.6 Décision du Président-Directeur Général en date du 4 mars 2011

A la suite de l'exercice par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des banques garantes de l'émission) le 4 mars 2011 de l'option de surallocation, permettant de porter le montant nominal total de l'émission à 249.999.984 euros, le Président Directeur Général a décidé que le nombre définitif d'Obligations émises est porté de 5.876.069 Obligations à 6.677.350 Obligations, pouvant donner lieu à l'émission par la Société d'un nombre maximum de 6.677.350 actions ordinaires nouvelles en cas de conversion des Obligations, dans la limite d'un montant nominal maximal de 15 millions d'euros, montant auquel il conviendra, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs d'Obligations conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux termes et conditions des Obligations.

2. Description de l'incidence de l'émission et de la conversion ou de l'échange de la totalité des Obligations sur la situation des actionnaires ou sur les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital

2.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles ou de l'échange en actions existantes de la totalité des Obligations sur la quote-part des

capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2010 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2010 (audités) - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date, après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des Obligations	10,8	10,6
Après émission et conversion ou échange en actions de 5.876.069 Obligations	13,5	13,3
Après émission et conversion ou échange en actions de 6.677.350 Obligations ²	13,8	13,6

1 Après prise en compte de l'exercice des 74.864 options de souscription d'actions, exerçables ou non, et de l'attribution gratuite de 912.786 actions de la Société, telles que décrites aux pages 182 et suivantes du Document de Référence.

2 En cas d'exercice en totalité de l'option de surallocation.

2.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2010) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des Obligations	1,00 %	0,98 %
Après émission et conversion en actions de 5.876.069 Obligations	0,90 %	0,88 %
Après émission et conversion en actions de 6.677.350 Obligations ²	0,89 %	0,87 %

1 Après prise en compte de l'exercice des 74.864 options de souscription d'actions, exerçables ou non, et de l'attribution gratuite de 912.786 actions de la Société, telles que décrites aux pages 182 et suivantes du Document de Référence.

2 En cas d'exercice en totalité de l'option de surallocation.

3. Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission et de la conversion des Obligations sur la valeur boursière de l'action Ingenico est de 4,1 %.

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de 27,072 euros par action Ingenico égal à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant le 3 mars 2011 (date de lancement de l'émission des OCEANE), pour le calcul de la capitalisation boursière d'Ingenico avant émission,
- de l'émission de 6.677.350 Obligations de 37,44 euros de nominal, susceptibles d'être converties en 6.677.350 actions Ingenico (1 action pour 1 OCEANE),

- d'un produit net de l'émission d'environ 245,7 millions d'euros.

Nombre d'actions Ingenico avant émission des Obligations	51.511.971
Cours de l'action Ingenico avant émission des Obligations	27,072 €
Valeur boursière d'Ingenico avant émission des Obligations	1.394.532.079 €
Nombre d'Obligations émises	6.677.350
Ratio de Conversion des Obligations	1 action pour 1 OCEANE
Nombre total d'actions Ingenico susceptibles d'être créées par conversion des Obligations	6.677.350
Nombre total d'actions Ingenico après émission et conversion des Obligations	58.189.321
Produit net de l'émission d'Obligations	environ 245,7 millions d'euros
Valeur boursière théorique d'Ingenico après émission et conversion des Obligations	1.640.232.079 €
Valeur théorique d'une action Ingenico après émission et conversion des Obligations	28,188 €
Incidence théorique de l'émission et de la conversion des Obligations	4,1 %